

REPUBLIQUE DU TCHAD

UNITE - TRAVAIL - PROGRES

PRESDENCE DE LA REPUBLIQUE

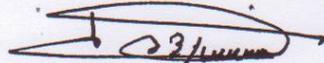
Loi N° 003 /PR/2007
Autorisant le Président de la République, à ratifier
la Convention sur la Protection et la Promotion de la
Diversité des Expressions Culturelles adoptée le 20 octobre
2005 à Paris.

Vu la constitution ;
L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 27 Février 2007 ;
Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article1.- Le Président de la République est autorisé à ratifier la Convention sur la Protection et la Promotion de la Diversité des Expressions Culturelles adoptée le 20 octobre 2005 à Paris.

Article2.- La présente Loi sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République et exécutée comme Loi de l'Etat. *NG*

N'Djaména, le 07 MARS 2007



IDRISS DEBY ITNO